

## FAQ Sélection Auxiliaire de Puériculture (AP) année 2020

Questions:	Réponses:			
Quel est la date de rentrée en formation?	Le mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020.			
Quel est la durée de la formation?	Il y a maintien du référentiel actuel: soit 41 semaines de formation avec 6 stages de 4 semaines pour un parcours complet.			
Quels sont les Modalités d'entrée en formation?	Les modalités sont identiques pour tous avec ou sans diplôme.			
Je souhaite faire ma formation par la voie de l'apprentissage. Comment dois-je procéder?	<p><i>Vous devez vous inscrire à partir du dossier unique et identifier le mode d'accès à la formation. Parallèlement, vous devez rechercher un employeur pour votre apprentissage.</i></p> <p><i>Pour de plus d'informations, orientez-vous vers le CFA de Saint Contest (14).</i>  <i>Numéro de tél: 02.31.53.98.38.</i>  <i>Mail: <a href="mailto:developpement@cfapss-normandie.com">developpement@cfapss-normandie.com</a> ou via le site <a href="http://www.cfapss-normandie.com">www.cfapss-normandie.com</a></i></p> <p><i>(Il est possible que le CFA vous aide dans la recherche d'un employeur pour l'apprentissage)</i></p>			
Quelles dispenses sont possibles?	Titre II de l'arrêté du 22 Oct. 2005 maintenu à l'exception de l'article 19 ter qui doit être abrogé: Maintien des dispenses actuelles.			
<b>Dispenses actuelles</b>	Type de diplôme	Unités validées par le baccalauréat ou une dispense	Unités à valider	Semaines de stage à réaliser
	Baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne »	4, 6, 7, 8	1,2, 3, 5	18 semaines
	Baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires »	4, 7, 8	1,2, 3, 5, 6	20 semaines
	DE Aide Soignant	2, 4, 5, 6, 7, 8	1, 3	12 semaines
	DE Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile	4, 5, 7	1,2, 3, 6, 8	18 semaines
	DE Aide Médico Psychologique	4, 5, 7, 8	1,2, 3, 6	18 semaines
	DE Accompagnant éducatif et social :	4, 5, 7	1,2, 3, 6, 8	18 semaines
	· spécialité accompagnement de la vie à domicile	4, 5, 7	1,2, 3, 6, 8	18 semaines
	· spécialité accompagnement de la vie en structure collective	4, 5, 7,8	1,2, 3, 6	18 semaines
· spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	4, 5, 7	1,2,3,6,8	18 semaines	
Comment faire valoir sa dispense pour la formation AS?	Vous devez déposer une demande de dispense en même temps que votre confirmation d'inscription définitive.			
Questions sur les pièces du dossier				
Mon titre de séjour expire prochainement.	Il vous faut fournir la demande de renouvellement.			
Où obtenir une attestation de français niveau C1 ? Est-ce payant?	Cette attestation est non-obligatoire en 2020.			
Quels diplômes dois je fournir?	Les diplômes en lien avec le secteur sanitaire et social ou les diplômes permettant la demande de dispense (voir tableau dispenses)			
Quels relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires dois-je fournir?	Les bulletins trimestriels des deux dernières années de la scolarité ou de formation avec évaluations des stages le cas échéant.			
Quels autres justificatifs puis je fournir qui valorise un engagement ou une expérience en lien avec la profession d'AS?	Tout autre justificatif pertinent pour la valorisation d'expérience. A titre d'exemple: contrats de travail en lien avec le CV, BAFA, engagements sportifs, engagements citoyens ou associatifs, etc.			

<p>Puis je déposer mon dossier sur place ou par courrier postal?</p>	<p>La voie dématérialisée (par mail) est privilégiée, exceptionnellement les dossiers envoyés par voie postale seront acceptés.</p> <p><i>Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des difficultés d'acheminement du courrier, la voie postale reste incertaine quant au respect du délai de dépôt de dossier.</i></p>
<p>Comment envoyer mon dossier par mail?</p>	<p>Vous devez envoyer l'ensemble de votre dossier (pièces justificatives incluses) à l'adresse mail inscrite sur la notice d'information à l'inscription de la formation AP.</p> <p><i>Attention! Les adresses Croix-rouge.fr sont protégées par un anti-spam, vous recevrez un mail de sécurité à la suite de votre envoi. Merci de ne pas supprimer ce mail et de suivre les instructions.</i></p> <p><i>Si vous n'avez pas d'accusé de réception dans les 24h, merci de retrouver ce message de sécurité dans vos autres boîtes mail ou indésirables</i></p>
<p>Comment scanner un document si je n'ai pas d'imprimante?</p>	<p>Vous avez la possibilité de scanner vos documents via des applications sur Smartphone (Quick scan ou autres) et de les envoyer avec votre dossier par la suite</p> <p><i>Attention! Les pièces scannées doivent être lisibles et envoyées sur un format exploitable (merci de privilégier le format PDF). Toute pièce ne répondant pas à ces critères ne sera pas prise en compte.</i></p>
<p>Mon mail est trop volumineux pour être envoyé en une seule fois.</p>	<p>La capacité maximale est fixée à 6 méga par mail. Si celui-ci est trop volumineux, vous devrez compresser (ZIP) l'ensemble de vos pièces justificatives avant de nous les transmettre.</p>
<p>Quelles sont les vaccinations obligatoires pour suivre la formation?</p>	<p>L'admission définitive en formation est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.</li> <li>• à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. <ul style="list-style-type: none"> <li>- antidiphthérique ;</li> <li>- antitétanique ;</li> <li>- antipoliomyélitique ;</li> </ul> </li> <li>- anti-hépatite B. Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014) ;</li> <li>- la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.</li> </ul> <p><b><u>Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ces vaccinations ne sont pas à jour.</u></b></p>
<p>Où puis-je trouver la liste des médecins agréés?</p>	<p>Sur le site internet de l'ARS Normandie:  <a href="https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaire-des-professionnels-et-etablissements-0">https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaire-des-professionnels-et-etablissements-0</a></p>
<p>Quels sont les attendus de la situation personnelle ou professionnelle / du projet de formation?</p>	<p style="text-align: center;"><b>Attendus suivants:</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Qualités humaines et capacités relationnelles</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Aptitudes en matière d'expression écrite, orale</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Capacités organisationnelles</i></p>

**Particularité des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière**

**Entrée des ASHQ**

*Pour les seuls candidats ASHQ de la FPH justifiant d'au moins 3 ans de fonctions d'ASHQ et qui sont sélectionnés par leur employeur : un minimum de 10 % des places ouvertes par institut, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement, leur est réservé. Le jury d'admission AS/AP prononce leur admission au regard des propositions effectuées par les employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.*

*Le candidat doit se rapprocher de son employeur. Ce dernier communique aux IFAS la liste des candidats qui peuvent entrer en formation*

**Particularité des des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière**

**Entrée des post VAE**

*Les candidats inscrits par la voie de la VAE restent régis en 2020 par les arrêtés spécifiques "VAE" en vigueur et sont admis en sus de la capacité d'accueil de l'IFAS-IFAP.*

*Contactez directement l'IFAP d'Alençon afin d'avoir les modalités spécifiques d'inscription.*

*IRFSS Normandie Croix-Rouge, site d'Alençon: 02.33.31.67.00*